

AVIS PUBLIC

Est donné, par le présent, par la soussignée, secrétaire-trésorière, de la municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil Municipal mercredi le 8 aout 2018 à 19h30 au 795 rue Des Loisirs à Saint-Blaise-sur-Richelieu.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante : 2018-003

Nature et effets: Tel que présenté à l'inspecteur municipal, les demandeurs souhaitent effectuer un lotissement à partir des lots suivants:

4540-182-4540-183-4540-179-5399-581-4540-714, afin de créer les lots suivants :

- 1. 5504-554 : d'une superficie de 1508,0 mc, lorsque la norme minimale est de 3000 mc et d'une profondeur 43,89 mètre, lorsque la norme minimale est de 60 mètres.
- 2. 5504-555 d'une superficie de 1474,7 mc, lorsque la norme minimale est de 3000 mc et d'une profondeur 38,60 mètres, lorsque la norme minimale est de 60 mètres et d'un frontage 38,50 lorsque la norme minimale est de 50 mètres,
- 3. 5885-856 d'une superficie de 1301,2 mc, lorsque la norme minimale est de 3000 mc et d'une profondeur 43,89 mètres, lorsque la norme minimale est de 60 mètres et d'un frontage 42,88 lorsque la norme minimale est de 50 mètres.
- 4. 5885-857 d'une superficie de 1314,0 mc, lorsque la norme minimale est de 3000 mc et d'une profondeur 32,00 mètres, lorsque la norme minimale est de 60 mètres et d'un frontage 49,52 lorsque la norme minimale est de 50 mètres.
- 5. 5703-423 d'une superficie de 1217,1 mc, lorsque la norme minimale est de 3000 mc et d'une profondeur 35,22 mètres, lorsque la norme minimale est de 60 mètres et d'un frontage 12 mètres lorsque la norme minimale est de 50 mètres.
- 6. 5703-422 d'une superficie de 1336,6 mc, lorsque la norme minimale est de 3000 mc et d'une profondeur 35,05 mètres, lorsque la norme minimale est de 60 mètres et d'un frontage 11,38 mètres lorsque la norme minimale est de 50 mètres.
- 7. Le lot 5703421 qui est le tracé de la rue sera a 17 mètres au lieu de 75 mètres de la ligne des hautes- eaux du ruisseau côté sud du village de Saint Blaise,
- 8. L'emprise de la rue sera de 6 mètres au lieu de la norme minimale de 15 mètres.
- 9. Les culs de sac doivent avoir un rayon de 20 mètres minimum. Tandis que le rayon projeté est de 10 mètres.

La demande consiste à régulariser les normes de ces lots. Règlement de lotissement no, 349-07.

Identification du site concerné: 4540182, 4540183,4540714, 4540179

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu ce 29 juin 2018.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(15 jours avant la séance du conseil)

Je, soussignée, Sophie Loubert, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 29 juin 2018 entre 9 :00 et 17 :00 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 29 juin 2018,

Sophie Loubert

Directrice générale et secrétaire-trésorière